

## DELIBERATION N° 2017/130

Autorisant le maire à lancer la procédure d'appel d'offres et à signer le(s) marché(s) public(s) de travaux relatif(s) à la réfection des voies communales pour l'année 2017, ainsi que les avenants éventuels

Le Conseil Municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique le 26 avril 2017,

VU la loi organique modifiée n° 99/209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99/210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération modifiée n° 136/CP du 1<sup>er</sup> mars 1967 portant réglementation des marchés publics,

VU la délibération n° 2016/408 portant approbation du budget principal primitif 2017, de la Ville de Dumbéa,

VU la note explicative de synthèse n° 2017/39 du 5 avril 2017,

La commission municipale intitulée « Aménagement du Territoire, Développement Economique, et Développement Durable », entendue en séance du 18 avril 2017,

Après en avoir délibéré,

### DECIDE :

#### ARTICLE 1<sup>er</sup> /

D'autoriser le Maire à lancer la procédure d'appel d'offres et signer le(s) marché(s) public(s) de travaux correspondant(s) relatif(s) à la réfection des voies communales pour l'année 2017, ainsi que les avenants éventuels dès lors qu'ils n'ont pas pour objet de modifier l'équilibre économique des marchés.

#### ARTICLE 2 /

La dépense correspondante est estimée pour les différents lots, comme suit :

- Lot N°1 : 5 100 000 F TTC      Route du « Trou des Nurses » (CR12)
- Lot N°2 : 9 200 000 F TTC      Trottoirs sur le bouclage Alamandas & Centre Auteuil et l'avenue Numa JOUBERT
- Lot N°3 : 40 000 000 F TTC      Revêtement Route du Carigou (RM15)

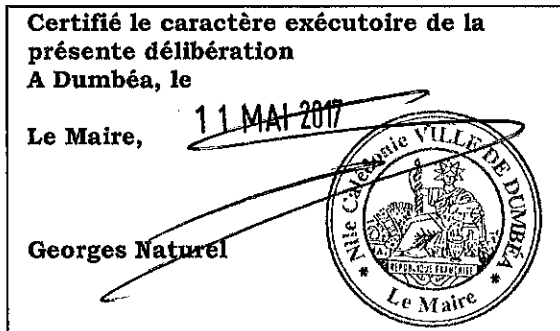
Elle sera imputable au budget d'investissement 2017 de la Ville de Dumbéa, programme 17P801, « Travaux voiries 2017 ».

#### ARTICLE 3 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre la présente délibération est de 2 mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 /

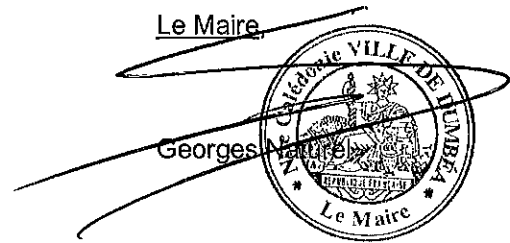
Le Maire de la Ville de Dumbéa et le Trésorier de la Province Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la Province Sud et publiée par voie d'affichage.



DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 26 AVRIL 2017

POUR EXTRAIT CONFORME

DUMBEA, LE 26 AVRIL 2017



DESTINATAIRES :

SUBD. ADMINIS. SUD	-	1
SAG	-	1
AFFICHAGE	-	1
DST	-	1
SERVICE DES FINANCES	-	2
TRESORIER PROVINCE SUD	-	1